

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de votants : 10+2**

**Date de la convocation : 12 septembre 2024**

**Date d'affichage : 12 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

**Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, M. TRINCOT Éric (20h50), M. BOUILLET David, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud.**

**Excusés : Mme DAUGUET Laëtitia procuration à M. LEQUERTIER Mickaël  
Mme BRIAND Élodie procuration à Mme LARNAUD Sophie  
M. GOBÉ Christophe,  
Mme LAISNÉ Fabienne**

**Secrétaire de séance : Mme LEMÉE Colette**

*Ouverture de la séance : 20 heures 45minutes*

### **Ordre du jour :**

- Délibération tarif de la cantine année scolaire 2024-2025
- Délibérations RODP
- Personnel Communal
- Projets Investissement 2024
- Demande de Subvention
  
- **Questions diverses**

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 12 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 juillet 2024 est lu et adopté à l'unanimité

### Délibération n°2024-016 : Tarif de la cantine année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de la cantine doit être revu pour chaque année scolaire.

Le tarif actuel adopté en 2023 pour un repas à la cantine de Julley est de 3.70 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE à l'unanimité pour toute l'année scolaire 2024-2025, le prix du repas à la cantine scolaire de JUILLEY à 3.70€.**

### Délibération n°2024-017 : RODP 2023 GRTgaz

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en 2008 à savoir :

Après avoir pris connaissance du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 concernant la possibilité pour les communes traversées par le réseau gaz naturel à haute pression de GRTgaz de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP),

La distance constatée est désormais de 28.5 mètres,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon le calcul suivant :

**Plafond de Redevance** = (Longueur du réseau x 0.035) +100

**Montant RODP** = Plafond de Redevance X Coefficient d'Ingénierie

Soit pour l'année 2023 :  $(28.50 \times 0.035) + 100 \times 1.39 = \mathbf{140.40 \text{ €uros}}$

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

### Délibération n°2024-018 : RODP 2024 SFR

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour SFR en souterrain est de 1213 mètres linéaires. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

**Le Conseil municipal, cet exposé entendu,**

**Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;**

**Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;**

**et après en avoir délibéré**

**décide à l'unanimité :**

- **de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :**
- **d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**

**Soit pour l'année 2024 :  $1213 \times 0.04827 = 58.55 \text{ €}$**

### **Délibération n°2024-019 : RODP 2024 Orange**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour Orange en souterrain est de 1621 mètres et en aérien de 11 938 mètres. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

**Le Conseil municipal, cet exposé entendu,**

**Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;**

**Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;**

**Et après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :**
- **D'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**

**Soit pour l'année 2023 :  $((11.938 \times 40) + (1.621 \times 30)) \times 1.60900 = 846.57 \text{ €}$**

### **Délibération n°2024-020 : RODP 2024 GRDF**

Après avoir pris connaissance du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 concernant la possibilité pour les communes traversées par le réseau gaz naturel à haute pression de GRDF de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP),

La distance constatée est de 334 mètres,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon le calcul suivant :

**Plafond de Redevance** =  $(0.035€ \times \text{Longueur de Canalisation}) + 100 €$

**Montant RODP** = Plafond de Redevance X Coefficient de Revalorisation

Soit pour l'année 202 : **159 €uros** =  $((0.035 \times 334) + 100) \times 1.42$

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

### **Personnel Communal**

Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Godard. Son poste n'est pas remplacé. Les tâches qu'elle effectuait auparavant sont réparties entre Madame Duclos et Madame Leménager.

Un recrutement est en cours pour le remplacement du poste de secrétaire de mairie sur le même grade pour un temps de travail de 29h/semaine pour toute la durée de l'absence.

### **Projets d'Investissements 2024**

Bâtiment ancienne boulangerie : Pas de retour de l'étude Flash. La mairie a reçu un appel d'une personne qui souhaite lancer un projet boulangerie : un rendez-vous est alors fixé avec la commission le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 19h00.

Projet cimetière : L'étude de sols a eu lieu le 12 septembre dernier. La prochaine réunion de commission aura lieu le 25 septembre à 10h00 avec le C.A.U.E.

Éclairage Public : Les travaux de la première tranche vont être réalisés en fin d'année, la facturation parviendra sûrement en 2025.

Bâtiment ancienne mairie : Il n'y a actuellement aucun retour quant aux propositions faites pour l'accueil d'une profession libérale.

Logement communal : Les travaux de renouvellement des chauffages sont achevés depuis cet été. Il reste à voir avec Anthony pour la pose de la laine de verre avant l'hiver.

Salle Polyvalente : M.Latron est en charge de contacter de nouveau l'entreprise Gouelle pour le changement du faux-plafond.

Après un rendez-vous en mairie avec M. Coquemont, CDL à la DGFIP d'Avranches, monsieur le Maire précise qu'il va réaliser une prospective financière.

### **Subventions**

Monsieur le Maire présente le courrier de remerciements transmis par le Judo Club Ducéen suite au versement de la subvention annuelle.

L'association Juilley Caliente quant à elle ne souhaite pas percevoir de subvention mais demande un accès au matériel de ménage pour l'entretien du parquet.

## QUESTIONS DIVERSES

Arrêt de Bus : Un arrêt supplémentaire pour le circuit du RPI est effectif depuis la rentrée de septembre 2024. Il est situé route de la Baie, uniquement dans un sens.

Repas d'automne : Il aura lieu le dimanche 20 octobre prochain. Le traiteur choisi est Maison A.S de Ducey-Les Chéris.

Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie cantonale se déroulera à Juilley cette année de 9h30 à 12h30 environ. La musique de Ducey sera présente pour un coût de 250 €. La cérémonie religieuse sera aussi organisée et payante. Les élus se chargent d'organiser le vin d'honneur (préparation de toasts le 19 octobre).

Campagne Don du Sang : Une collecte est organisée via le comité d'entreprise des Ateliers Vuitton au mois d'octobre. La commune met à disposition la salle polyvalente pour deux dates retenues : les 8 et 10 octobre prochains de 10h00 à 15h30. La collecte est aussi ouverte aux habitants de la commune.

Décorations de Noël : Celles-ci seront mises en place le samedi 7 décembre.

Recensement de la Population : L'INSEE a transmis son premier comptage suite à la collecte réalisée aux mois de janvier-février 719 bulletins individuels soit 719 habitants.

Journal des Juilléens : La prochaine édition devrait être distribuée aux environs du 12 octobre.

Monsieur le Maire souligne l'organisation de deux belles fêtes en août : Course de caisses à savon et Juilley en fête.

Monsieur Cocman informe qu'il y'a des soucis avec le nouvel adressage sur certaines voies. En effet, des adresses ne sont pas encore répertoriées dans les systèmes de navigation notamment des livreurs.

Madame Larnaud demande s'il est possible de revoir l'organisation de l'ouverture de l'église le week-end. Il sera demandé au repas d'automne si quelqu'un souhaite reprendre en charge les missions qu'effectuait Mme Bertin auparavant.

Monsieur Latron informe le conseil municipal de son déménagement en fin d'année et qu'il souhaite terminer le mandat dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint et en interroge les élus à ce sujet qui ne s'y opposent pas tant qu'il reste disponible.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le 15 novembre 2024 à 20h30

**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

Délibération n° 2024-016 : Tarif de la cantine année scolaire 2024/2025

Délibération n° 2024-017 : RODP 2023 GRTgaz

Délibération n° 2024-018 : RODP 2024 SFR

Délibération n° 2024-019 : RODP 2024 Orange

Délibération n° 2024-020 : RODP 2024 GRDF

**Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45**

**Le Maire**

**Le Secrétaire de Séance**